

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARCY-SUR-CURE**

**Séance du 3 août 2012**

L'an deux mille douze, le trois août à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents :

MM ENGELMANN Nadine (arrivée à 21 H avant le vote du 1<sup>er</sup> sujet) , BOIROT Vincent, adjoints, JOUBLIN Sylvie, REGNIER Marie-Christine, MULLER Marie-Line, DONABEDIAN Eddy, CHEVRIER Hervé, LAZZARI Nadine et FISCHER Denis  
Pouvoir de Mr DELANNOY Jean-Paul à Mr DONABEDIAN Eddy

Secrétaire de séance : Mme MULLER Marie-Line

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
11	10	10+1 pouvoir

**Date de convocation**

**27 juillet 2012**

**Date d'affichage**

**10 août 2012**

**Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.**

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION RISQUES INONDATION  
DE LA CURE : DELIBERATION 1/AOUT 2012**

Après étude des documents relatifs au Plan de Prévention des Risques Inondation de la Cure qui lui ont été soumis par l'Unité Risques naturels et technologiques de la Préfecture de l'Yonne, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande que soient prises en compte les remarques suivantes :

Il ressort de cet examen:

- une remarque d'ordre général sur la méthode d'analyse des risques et sur ses conséquences tant au niveau de la procédure d'approbation du PPRI qu'à celui des obligations qui en découlent pour la commune et ses habitants.
- des remarques de détail qui seront utilement complétées lors de l'enquête publique.

**I - Remarque d'ordre général**

Elle concerne le rapport de présentation du PPRI dont les données et leurs conséquences sont matérialisées dans les cartes dites de l'"alea inondation", du "PPRI" et du "zonage réglementaire".

Alors que les données sur lesquelles s'appuie le rapport apparaissent sérieuses et bien documentées, il y a lieu de s'étonner que les différents facteurs et critères qui pourraient pondérer l'évaluation des risques, soient systématiquement minorés ou même ignorés. Il en va ainsi:

- du rôle protecteur des digues
- des phénomènes de remontée de la nappe aquifère
- du parti que l'on pourrait tirer de l'existence des barrages édifiés au début des années 1930, soit vingt ans après la crue historique de 1910 qui, en dépit de ces aménagements, constitue la principale référence du rapport.

La conséquence en est qu'à l'encontre des phénomènes observés et de facteurs patents d'atténuation des effets des crues, les cotes des lieux et la vitesse d'écoulement des eaux sont pratiquement seules prises en compte pour la délimitation des zones. Or, en considérant comme négligeables les ouvrages de protection d'une part, les observations effectués in loco par les habitants d'autre part, on aboutit à pénaliser un certain nombre d'habitations en les intégrant dans des zones d'interdiction ou de contraintes avec ce que cela suppose comme train de dévaluations et d'obligations financières. Ceci est difficilement défendable auprès de la population.

De plus, une telle position ne laisse la place à aucune possibilité de discussion : En instituant le critère "cote atteinte en 1910" comme élément de décision quasi unique et, de par sa nature, incontestable, elle revient à vider de leur sens toutes les observations qui pourraient être émises tant par le Conseil municipal que par les particuliers lors des enquêtes publiques.

#### 1.1- le rôle protecteur des digues

Il n'est pas pris en compte dans le rapport de présentation alors qu'il pourrait faire l'objet de nombreuses recommandations.

Pourtant, sans les digues et en dépit de leur mauvais état, c'est toute la zone en contrebas, sur la rive droite de la Cure, qui eût été immédiatement inondée en mars 2001 avec les catastrophes que l'on peut imaginer. Tel n'a pas été le cas. Il y a bien eu inondation au nord de la rue Tardy et au sud de la rue du Gué mais la zone intermédiaire a été, pour l'essentiel, épargnée, les infiltrations s'étant produites alors que la décrue était largement entamée. C'est ainsi que la zone dite d'alea faible (en jaune dans la carte des aléas) devrait faire l'objet d'un règlement spécifique allégé par rapport à celui appliqué aux zones inondables en bleu (carte de zonage réglementaire).

#### 1.2- les remontées de la nappe aquifère

Elles concernent essentiellement les quartiers dits "Le village" et "les Chenevières du Fossé-au-veau" qui ne subissent pas l'écoulement du flux de crue. D'après les observations des habitants en mars 2001, certaines parties entre la rue Tardy et la rue du Fossé-au-Veau ont été effectivement inondées, très peu en surface, beaucoup plus en sous-sol, non par la crue proprement dite mais par une remontée de la nappe aquifère qui est intervenue deux à trois jours après le pic de crue.

Les délimitations des zones d'alea inondation devraient donc être révisées en conséquence, c'est-à-dire en étendant la zone d'alea faible de la rue du Fossé-au-Veau et en réduisant d'autant la partie sud de la zone d'alea fort.

#### 1.3- les barrages

Il est souligné page 12 du rapport de présentation que les barrages de Chaumeçon (1932), de Malassis (1931) et du Crescent" (1932) "concourent dans une certaine mesure à la lutte contre les inondations". Ce constat de simple bon sens est balayé page 20 lorsque l'on

estime, a contrario, que ces ouvrages ne peuvent être considérés comme permettant de minorer l'alea inondation...

Pourtant, depuis un siècle, la fiabilité des prévisions météorologiques s'est considérablement accentuée. Même si les barrages en question n'ont pas pour mission de réguler le cours de la Cure, les Services préfectoraux ont autorité pour exiger, en cas de besoin, que des lâchers d'eau préventifs soient effectués à la demande dès lors qu'en période pluvieuse, les retenues sont pleines ou lorsqu'un épisode pluvieux exceptionnel est annoncé.

Par ailleurs, la reprise d'activités du syndicat Nord de la Cure permet la surveillance et l'élimination des embâcles en cours de formation ce qui réduit d'autant les risques d'une charge importante sur le pont qui franchit la Cure et donc le risque de ralentissement de l'écoulement du flux des crues.

**En conclusion, il y a lieu de prendre en compte les effets modérateurs des digues et des barrages ainsi que les phénomènes de remontée de la nappe qui sont une conséquence de la crue après que celle-ci ait eu lieu. Des modifications importantes s'avèrent donc nécessaires tant dans le rapport de présentation que dans les cartes qui en résultent, les quelques suggestions évoquées ci-dessus méritant d'être approfondies.**

**De plus, il est nécessaire de présenter aux habitants d'Arcy-sur-Cure (qui supporteront, soit en tant que privés soit en tant que contribuables, les conséquences financières d'obligations nouvelles) des choix actualisés qui présentent la meilleure adéquation entre les risques réellement encourus et les sacrifices que leur suppression suppose.**

**On doit, à ce propos, se demander:**

- a) si toutes les mesures préconisées dans le règlement sont parfaitement justifiées
- b) pourquoi la carte de zonage qui sert de base au règlement comporte 2 zones (rouge pour les zones d'interdictions et bleue pour les zones de contraintes dites "faibles") alors que la carte d'aléas inondation en comporte 3 (alea fort: rouge, alea moyen: orange, alea faible: jaune). Un classement en zone d'alea faible devrait exiger encore moins d'obligations sécuritaires que celles prévues dans les zones de contraintes et donc permettre d'alléger d'autant les charges des habitants de ce type de zone.

## **II - Remarques de détail**

### - Rapport de présentation:

- p. 10: \* La commune comporte 2 hameaux: Le Beugnon et le Lac Sauvini
  - \* Le recensement de 2007 fait état de 508 habitants
  - \* Il serait préférable de remplacer le plan de situation (excentré et "touristique") présenté en fig.1 par un plan de situation centré sur la commune.
- p. 14: \* Est-il important de situer la confluence de la Cure et de l'Yonne par rapport à la préfecture ?
- p. 16: \* fig.3: Le seul ouvrage signalé est celui du Crescent
  - \* Commune d'Arcy-sur-Cure "Bouche" ?
- p. 19: \* Que vaut l'approximation du facteur alpha alors que le débit instantané cinquantennal est évalué à 240m<sup>3</sup>/s ?
- p. 21: \* Comment peut-on citer le remblai SNCF comme facteur limitant l'extension du champ d'inondation (facteur négatif) et "oublier" l'existence des digues d'Arcy-sur-Cure (facteur positif) ?

p.26: \* La parcelle AC886 du 7 rue du Château fait l'objet d'un traitement spécifique à la suite d'un relevé opéré à l'occasion d'une demande de permis de construire. Il s'avère que les parcelles AC889 du 9 rue du Château et AC892 du 13 rue du Château possèdent des terrasses dont l'altitude est plus élevée que la parcelle AC886 citée ci-dessus. Ces terrasses n'ont pas fait l'objet du même traitement et sont donc restées en zone de contraintes faibles. Faut-il que chaque propriétaire fasse relever les cotes réelles de ses parcelles afin qu'elles soient effectivement reportées sur les plans avant parution du PPRI ?

**La vérification de détail des cartes présentées pose un problème qui doit être résolu globalement (et non au cas par cas) et de toute urgence.**

p.29: \* Il est proposé que le plan de zonage comporte 3 types de zones au lieu de 2:

- les zones exposées aux risques où il est interdit de construire
- les zones constructibles comportant des prescriptions importantes (zones actuellement figurées en bleu et correspondant à un aléa moyen)
- les zones constructibles comportant des prescriptions allégées (zones actuellement figurées en bleu mais correspondant à un aléa faible de la carte d'aléas)

- Cartes:

- cadastre: - maison parcelle AC353 (12 rue de la Croix Benoît) non reportée
  - bâtiments des parcelles AC 596, 597, 598 détruits (Place Pasteur)
- maison en construction 9 rue de la Haie vive non reportée
- même si les cotes tendent à prouver le contraire, le garage en surélévation sis 51 rue du Gué n'a, de mémoire d'habitant, jamais été inondé.
- les maisons n° 48 à 56 de la rue du Gué devraient être classées en aléa moyen comme les maisons de la rue de la Haie vive.
- les maisons 15 bis et 17 de la rue du Fossé au Veau devraient être classées en aléa moyen (nota: les pièces d'habitation du n°17 sont en surélévation)
- carte PPRI:
  - . mention en rouge "stade": il s'agit d'une aire de loisirs (tennis et futur boulodrome)
  - . zone d'urbanisation future: lotissement des Plantes non signalé

- Règlement:

- voir plus haut: proposition d'élaborer un règlement spécifique pour les zones d' aléa faible
- les prescriptions concernant la sécurité des personnes paraissent peu réalistes pour des maisons telles que les n° 48 à 56 de la rue du Gué.
- p. 23: L'obligation d'effectuer un diagnostic approfondi des réseaux de transport d'énergie, d'alimentation en eau potable et de communication dans un délai de 2 ans après approbation du PPRI suppose des financements qui ne sont pas à la mesure de ceux dont dispose la commune.
- p. 24: les 3 gîtes qui se trouvent en zone bleue sont directement visés par les obligations prescrites dans un délai de 5 ans. Il n'est pas sûr qu'ils puissent y survivre.  
*nota: les 2 remarques ci-dessus ne seraient plus valides s'il existait un règlement spécifique pour les zones d'aléa faible.*

**CHOIX DE L'ENTREPRISE ET VALIDATION DES TRAVAUX  
D' ELECTRICITE DE LA CHAPELLE DU BEUGNON :  
DELIBERATION 2/AOUT 2012**

Après étude des devis en présence et avec l' accord de Mr Cazelles, le conseil municipal décide de confier les travaux d' électricité de la Chapelle du Beugnon, non prévu au départ dans cette deuxième tranche, à Rapha'elec de Voutenay sur Cure pour la somme de 1 958.50 € HT soit TTC 2 342.37 €. Ces travaux seront financés par un don des Amis de la Chapelle du Beugnon. Le conseil les en remercie.

**VOTE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2012 : DELIBERATION 3/AOUT 2012**

Après demande de devis à plusieurs entreprises et compte tenu des sommes disponibles au budget (5 000 € ont déjà été votés pour la voirie du Lac Sauvin), le conseil municipal décide de confier à l' entreprise EUROVIA les travaux suivants :

- amenée et repli du matériel	701.50 € HT
- place de la Gare	3 762.55 € HT
- allée Champs Colommiers	4 158.63 € HT
- Rue de la Haie Vive	3 782.64 € HT

soit un total HT de 12 405.32 € soit 14 836.76 € TTC.

Ces travaux permettront la remise en état du support mais il faudra prévoir dans les 2 années à venir la réalisation d'un enduit monocouche en liant de type bitume.

Le conseil municipal prévoit la réalisation en enrobé de l'avenue de la Gare en 2013 compte tenu du montant du devis de 20 000 € HT, somme non disponible au BP 2012.

**VALIDATION DES OFFRES ET DES ENTREPRISES  
POUR LA CONSTRUCTION DE LA BOULANGERIE :  
DELIBERATION 4/AOUT 2012**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les offres par lot des entreprises suivantes pour la construction de la boulangerie :

LOT	Pas d'offre	A reconsulter
LOT 1 VRD		
LOT 2 Gros œuvre	Entreprise SEBILLAUT	90 000.00 € HT
LOT 3 Charpente Ossature bois	CHARPENTIER DU MORVAN	35 210.00 € HT
LOT 4 Couverture	Christian SANZ	29 295.00 € HT
LOT 5 Menuiseries extérieures	Vincent ROBERT	17 231.00 € HT
LOT 6 ET 7 Menuiseries intérieures serrurerie	Vincent ROBERT	12 005.00 € HT
LOT 8 Cloisons doublages	Entreprise ROUSSEAU	17 777.50 € HT
LOT 9 Plomberie	La Technique Moderne	12 380.59 € HT
LOT 10 Electricité VMC	Entreprise TOITOT	13 751.61 € HT
LOT 11 Peintures	Entreprise	3 491.61 € HT

	<b>CHIAVAZZA</b>	
<b>LOT 12 Isolation par extérieur</b>	<b>Entreprise CHIAVAZZA</b>	<b>10 079.10 € HT</b>
<b>LOT 13 Equipements cuisine</b>	<b>Entreprise LEFORT</b>	<b>38 118.00 € HT</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>279 339.41 € HT</b>

Le Conseil municipal valide les travaux pour la somme de 279 339.41 € HT et mandate le Maire pour procéder à la signature de tous les documents s' afférant à ce marché.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

**Lac Sauvain :**

Mme Lazzari félicite pour l'entretien de la place du Lac Sauvain et son fleurissement notamment par l' association La Mare qui y participe.

**Chapelle du Beugnon :**

Mme Regnier fait part d'un problème au niveau des ouvrants qui risquent d'occasionner des dégâts, cela sera signalé à Mr Cazelles afin qu'il y fasse remédier par l'entreprise. La clôture du terrain prêté pour les travaux n'a pas été remise en place par les artisans.

Un problème de pression d'eau subsiste à certaines heures, au bout du hameau, lorsqu'il y a beaucoup d'habitants.

**Fête du pays :**

Les sanitaires ont été remis en état avenue de la Gare pour la fête et le vide grenier.

La séance est levée à 22 H.

Le Maire,

